

### Accès à la formation DE AES (Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social)

Conformément aux articles 2 à 6 de l'arrêté du 30 août 2021 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social, ce présent règlement précise les modalités des épreuves d'admission à la formation préparant au Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social ainsi que la durée de validité de la sélection.

#### Les conditions d'accès à la formation

---

La formation est accessible en situation d'emploi ou en voie directe et en formation complémentaire à la validation des acquis de l'expérience (V.A.E.), ou suite à une validation partielle du diplôme DE AES, sans condition d'âge.

L'entrée en formation est subordonnée au dépôt du dossier de candidature et à une épreuve orale d'admission.

#### Dispositions particulières :

- **VAE** : Les candidats qui, après une validation partielle par un jury de VAE, optent pour un complément de formation préparant au diplôme, sont exemptés de l'épreuve orale d'admission. L'accès à la formation se fait sur la base d'un entretien avec un responsable pédagogique de CLPS L'enjeu compétences afin de déterminer un programme individualisé de formation et de s'assurer de son aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de CLPS L'enjeu compétences.

- **Tiers temps pédagogique** : Les candidats qui bénéficient d'un tiers temps pédagogique motivé par un avis médical doivent nous le signaler par mail (cf coordonnées des mails des centres page 2), avant la date limite de réception des dossiers.

Nous proposons un accompagnement spécifique aux personnes en situation de handicap. Si vous êtes concerné et que vous souhaitez un échange afin d'envisager d'éventuelles adaptations pour la passation de l'épreuve et de la formation, merci de nous l'indiquer par mail. La référente « handicap » prendra contact avec vous.

- **Les candidats titulaires des titres et diplômes suivants sont dispensés de l'épreuve orale d'admission et bénéficient d'un entretien de positionnement**

- Diplôme d'État d'aide médico-psychologique
- Diplôme d'État Auxiliaire de Vie sociale
- Diplôme d'État d'assistant familial
- Diplôme professionnel d'aide-soignant
- Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture
- Titre professionnel assistant de vie aux familles
- Titre professionnel Agent de Service Médico Social
- Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales
- Brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne
- Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif
- Certificat d'aptitude professionnelle petite enfance
- Certificat d'Aptitude Professionnelle Accompagnant Éducatif Petite Enfance
- Mention complémentaire aide à domicile
- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien
- BPJES Mention animateur d'activités et de vie quotidienne
- Brevet d'études professionnelles agricoles, option services aux personnes
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole services en milieu rural
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole services aux personnes et vente en espace rural
- Titre professionnel d'Assistant De Vie Dépendance

Ainsi que :

- Les lauréats de l'Institut de l'engagement
- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du DEAES

## Les modalités d'inscription à la sélection

L'inscription aux épreuves d'admission se fait après réception, dans les délais, d'un **dossier d'inscription** conforme et complet, devant comporter :

- Le dossier de candidature (à télécharger depuis la fiche formation sur notre site [www.clps.net](http://www.clps.net), dans la rubrique « trouvez votre formation » ou à retirer à l'adresse indiquée dans le tableau ci-dessous)
- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae
- Une photocopie recto-verso de la carte d'identité ou passeport ou titre de séjour en cours de validité
- Les photocopies de l'ensemble des diplômes et documents justifiant d'une dispense de l'épreuve orale d'admission
- L'indication du statut du candidat (formation initiale ou continue) et les pièces justifiant ledit statut (attestation employeur, décision d'acceptation d'un congé individuel de formation...)
- Une déclaration sur l'honneur attestant de n'avoir pas fait l'objet d'interdiction administrative, ni de condamnation pénale en raison d'une infraction incompatible avec les professions ouvertes aux titulaires du DEAES (article L227-10 du CASF et L133-6 du CASF)
- Pour les personnes dispensées d'épreuve orale d'admission suite à une VAE ou à une validation partielle
  - Le relevé des domaines de compétence acquis,
  - Les préconisations des jurys,
  - L'attestation de prise en charge du coût pédagogique de la formation.

CLPS L'enjeu compétences accuse réception du dossier et convoque les candidats.

### Adresses et dates des échéances du processus de sélection par lieu

*Des sélections communes peuvent être organisées sur plusieurs lieux*

Lieu	Adresse	Date limite de réception des dossiers	Épreuves orales d'admission	Dates de publication des résultats	Début de la formation
<b>Quimper</b>	CLPS L'enjeu compétences 4 rue Étienne Perchec - ZAC de Cuzon - Moulin du Loc'h - 29000 QUIMPER Tél : 02.98.10.11.49 - <a href="mailto:quimper@clps.net">quimper@clps.net</a>	<b>9/10/25</b>	<b>Septembre et octobre 2025 sur convocation suite au dépôt du dossier complet</b>	<b>13/10/25</b>	<b>20/10/25</b>
<b>Rennes</b>	CLPS L'enjeu compétences Zi route de Lorient 5 rue Léon Berthault - CS3461 - 35043 RENNES cedex Tél : 02.99.14.50.00 - <a href="mailto:rennes@clps.net">rennes@clps.net</a>	<b>9/10/25</b>		<b>13/10/25</b>	<b>27/10/25</b>
<b>Vannes</b>	CLPS L'enjeu compétences Parc d'innovation Bretagne sud II 3 rue Pierre et Marie Curie - 56000 VANNES Tél : 02.97.47.88.64 - <a href="mailto:vannes@clps.net">vannes@clps.net</a>	<b>9/10/25</b>		<b>13/10/25</b>	<b>20/10/25</b>
<b>Dinan</b>	CLPS L'enjeu compétences Espace Atlante – 7 rue de la Violette 22100 DINAN-QUÉVERT Tél : 02.96.85.86.30 - <a href="mailto:dinan@clps.net">dinan@clps.net</a>	<b>9/10/25</b>		<b>13/10/25</b>	<b>20/10/25</b>

## Les modalités d'organisation des épreuves de sélection

---

### 1. L'épreuve orale d'admission :

Elle consiste en un entretien de 30 minutes avec un professionnel du secteur médico-social et un formateur à partir d'un questionnaire ouvert préalablement renseigné par le candidat (durée de préparation 20 mn). Cet entretien a pour but d'évaluer l'aptitude et la motivation du candidat pour la formation, les aptitudes relationnelles, ainsi que la pertinence et le réalisme de son projet professionnel.

L'épreuve d'admission est notée sur 20 points. L'admission est prononcée à partir de la note de 10/20. Les candidats dont la note est supérieure ou égale à 10/20 sont inscrits sur une liste par ordre décroissant, de la note la plus haute à la note la plus basse.

### La procédure d'admission

---

La commission d'admission de CLPS L'enjeu compétences est composée du Directeur d'établissement ou de son représentant, du responsable de la formation, d'un professionnel exerçant dans le champ de l'action sociale ou médico-sociale. La commission d'admission s'assure de la conformité des épreuves, elle statue sur les questions particulières et dresse le procès-verbal des épreuves, tenu à disposition du Préfet de région.

La commission d'admission détermine le classement des candidats en fonction de la note obtenue à l'épreuve orale, de la plus haute à la plus basse (une note inférieure à 10 est éliminatoire). En cas *d'ex-æquo*, le départage des candidats se fait selon les critères suivants :

- « Argumentation du projet de formation »
- « Description de l'expérience et présentation de la motivation en lien avec l'expérience »
- « Motivation pour le métier et la formation »
- « Pertinence et réalisme du projet professionnel »

La commission établit :

- une liste « formation initiale » comprenant une liste principale et une liste complémentaire
- une liste « formation continue » comprenant une liste principale et une liste complémentaire

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés dans l'établissement. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats.

L'entrée en formation se fait dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement de formation.

### Possibilité de report d'admission :

Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de congé de maternité, paternité ou adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement. La demande, accompagnée de pièces justificatives, doit être adressée par écrit au directeur de CLPS L'enjeu compétences.

De plus, un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle. La demande du candidat, accompagnée d'un courrier de son employeur, doit être adressée, par écrit au directeur de CLPS L'enjeu compétences.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de l'entrée en formation. Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis. L'application des dispositions du présent article ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.

La liste des candidats admis en formation est adressée au Préfet de région dans le mois qui suit l'entrée en formation.

## Organisation de la formation et choix de la spécialité après la phase de détermination

Durée de la formation : 1407h dont 567h en centre et 840h de stage (24 semaines réparties sur 3 stages)

La formation théorique conduisant au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social comporte :

Formation théorique réparties en 5 blocs de compétences (BC)	Durée
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	112 heures
AFGSU : Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence	21 heures
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	91 heures
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	105 heures
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention	147 heures
Bloc 5 : Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	91 heures
<b>TOTAL</b>	<b>567 heures</b>

La formation pratique se déroule au sein de sites qualifiants (terrains de stage) :

Formation pratique	Durée
<b>Pour un parcours complet</b>	<b>840 heures</b> réparties en 3 stages
<b>Pour un parcours partiel</b>	La durée varie proportionnellement au nombre de domaines de compétences à valider.

**Dispenses et allègements de formation** : Dès l'entrée en formation le responsable pédagogique établit pour chaque candidat un programme de formation individualisé au regard des allègements accordés.